GUERVILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | DÉPARTEMENT DES YVELINES
Arrondissement de Mantes-la-Jolie | Canton de Bonnières-sur-Seine

ARRETE 2026\49
REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES INTERVENTIONS DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE
Annule & remplace l'arrêté 2025/109

Nous, Maire de la commune de Guerville

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Commues, des départements et des Régions,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-1 et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,
VU, le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, modifiée par les textes subséquents,
CONSIDERANT la demande de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise, Rue des Chevries, 78410 AUBERGENVILLE,
CONSIDERANT la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules pour les interventions des agents de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise,

ARRETONS

Article 1er : A compter du **01 Janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026,** les agents d'entretien de la voirie de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise, sont autorisés à titre permanent d'effectuer toutes interventions ponctuelles sur chaussées et trottoirs, signalisation verticales et horizontales, pose et entretien du mobilier urbain, entretien, élagage et nettoyage des espaces verts et chaussée,... sur le territoire du domaine public de la commune de Guerville.

Article 2 : durant cette période et lors de ces interventions, la circulation des véhicules sera ponctuellement interdite pour les cas particuliers, ou restreinte par demie chaussée, en fonction de l'avancement des travaux de maintenance et sécurisation.

Article 3 : une signalisation mobile, adaptée aux circonstances et conformes à la réglementation en vigueur sera mise en place par l'entreprise si nécessaire et en fonction des interventions sur le domaine public.

Article 4 : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :
La Gendarmerie de Septeuil
CU GPSEO

Fait à Guerville, le 14 avril 2026
Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint au Maire
Ludovic BONNET